

Guide de rentrée

2016 - 2017

Les pieds sur terre et la tête dans les étoiles

Le métier de professeur des écoles ne saurait se ramener à la juxtaposition de technicités didactiques : on ne saurait le réduire à connaître la meilleure manière de faire « passer » l'accord du participe, la soustraction ou les nombres décimaux. Bien entendu, l'enseignant doit connaître cela d'abord ; mais il doit aussi se demander *pourquoi* il y a lieu d'enseigner l'accord du participe, les nombres décimaux... Et dans cette interrogation, il ne peut en rester aux raisons immédiates (satisfaire aux exigences du programme, préparer les élèves au collège...). Il doit se demander aussi en quoi l'étude de ces points du programme est l'occasion d'une formation intellectuelle des élèves et comment il faut s'y prendre pour qu'il en soit ainsi. Plus largement, il doit se demander ce qu'il faut faire pour que, par leurs modalités pratiques, les apprentissages scolaires contribuent à la construction de l'humain.

Par exemple, saisir toutes les occasions de donner du sens au travail scolaire, de la saveur aux apprentissages. Quelle plus belle occasion que l'éclipse pour non pas tant enseigner les sciences que la culture scientifique, non pas tant enseigner les astres que les mystères de l'univers, non pas tant transmettre les connaissances que donner l'envie de satisfaire la curiosité pour le monde. Le pédagogue fera de cet événement rare une expérience unique dont ses élèves se souviendront longtemps parce qu'ils auront vécu une journée exceptionnelle.

Merci à tous ces enseignants qui trouvent les moyens à mettre en œuvre, pour réaliser de véritables intentions éducatives, dans l'observation du ciel, comme dans la modeste quotidienneté de la classe.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivés dans la circonscription et une excellente année scolaire à tous.

Jean-Paul BURKIC

Inspecteur de l'éducation nationale

Sommaire

1. L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION
2. L'ÉCLIPSE ANNULAIRE
3. LES RYTHMES SCOLAIRES ET LE PÉRISCOLAIRE
4. LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES
5. LE PROJET DE LA CIRCONSCRIPTION
6. L'ÉDUCATION PRIORITAIRE
7. L'ORGANISATION DU SERVICE
8. L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS
9. L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE
10. LA FORMATION CONTINUE
11. L'INSPECTION ET L'ÉVALUATION D'ÉCOLE

1. L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION

1.1 L'équipe de l'inspection

NOM - PRÉNOM	FONCTION	COURRIEL	TÉLÉPHONE
M. BURKIC Jean-Paul	I.E.N.	ce.9740815T@ac-reunion.fr	02.62.42.14.69
Mme COUSYN Christine	Secrétaire	ce.9740815T@ac-reunion.fr	
Mme MOLETTE Valérie	C.P.C.-E.P.S.	valerie.molette@ac-reunion.fr	
Mme PETIT Christelle	C.P.C. Généraliste	tichristelle@gmail.com	
M. CHONG-WING Christian	Coordonnateur R.E.P. + Oasis	christian.chong-wing@ac-reunion.fr	
M. DEBENAY Laurent	Coordonnateur R.E.P. + Le Toullec	laurent.debenay@yahoo.fr	
M. MOUNISSAMY Ramesh	Coordonnateur R.E.P. Albius	ramesh.mounissamy@ac-reunion.fr	
M. IDMONT Boris	A.T.I.C.E.	boris.idmont@ac-reunion.fr	
M. PRIANON Giovanni	Maître itinérant L.V.R.	lkrpor@gmail.com	

1.2. Le fonctionnement du secrétariat

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : **7h30 à 12h00** et de **13h15 à 15h45**

Le mercredi : **7h30 à 12h00**

Pour communiquer avec l'inspection, il appartient à chacun de déterminer **le mode le plus adapté** (*mail, téléphone, rendez-vous, courrier papier*), donc le plus efficace, en fonction de la nature du message à transmettre et de la réponse attendue.

La communication **par internet** et les échanges par les **boîtes administratives** des écoles et les **boîtes individuelles** (Prenom.Nom@ac-reunion.fr) sont privilégiés. On peut relever ses mails de n'importe quel ordinateur en passant par le **webmail académique** (<http://webmail.ac-reunion.fr>).

Les courriers officiels (*demande d'autorisation d'absence, informations personnelles, ...*) sont à envoyer en fichier joint à : ce.9740815T@ac-reunion.fr. Les **formulaires** et **documents utiles** sont disponibles *sur le site de la circonscription du PORT*.

Tout courrier doit suivre **la voie hiérarchique** (ex : PE adjoint → Directeur → I.E.N.)

L'I.E.N. reçoit sur **rendez-vous** : s'adresser au secrétariat et préciser l'objet de la demande de R.V.

1.3. La répartition des écoles par secteur de collège

	Secteur « ALBIUS »	Secteur « LETOULLEC »	Secteur « OASIS »	Secteur « TITAN »
Coordonnateur du réseau	Ramesh MOUNISSAMY	Laurent DEBENAY	Christian CHONG WING	Michelle DURBANT
Écoles maternelles	A. Delpha P. Kergomard	A. Bolon B. Hoareau L. Verges E. Dayot E. Dayot Annexe	G. Barret G. Thiébaut R. Fruteau	Y. Bigot R. Michel
Écoles élémentaires	F. Rivière P. Legros	A. Bolon B. Hoareau L. Verges E. Dayot	G. Barret G. Thiébaut R. Fruteau	R. Mondon
École primaire			F. Dolto	
Nombre d'écoles	4	9	7	3

1.4 Les conseillers pédagogiques départementaux et de bassin

NOM - PRÉNOM	DISCIPLINE OU LOCALISATION	COURRIEL
Mme COVASSO Aurore	Arts visuels	Aurore-May.Clement@ac-reunion.fr
M. HOAREAU Mathias	Éducation musicale	mathias.horeau@ac-reunion.fr
M. CANTET Philippe	Sciences	philippe.cantet@ac-reunion.fr
Mme FERTIG Sophie	Anglais	sophie.fertig@ac-reunion.fr
Mme PAYET Isabelle	Mathématiques	isabelle.payet6@ac-reunion.fr
Mme LATASTE Françoise	E.P.S.	françoise.lataste@ac-reunion.fr
Mme LATIL Annick	Bassin Nord et Nord-Ouest	annick.latil@ac-reunion.fr
Mme QUANDALLE Catherine	I.E.N.A.	m-catherine.quandalle@ac-reunion.fr

1.5 Ressources en ligne

- **SITE CIRCONSCRIPTION DU PORT :** <http://ien-port1.ac-reunion.fr>
Espace professionnel à consulter chaque semaine, documents publics
- **SITE ACADÉMIQUE :** <http://www.ac-reunion.fr>
Espace professionnel à consulter régulièrement
- **L'espace PORTAIL :** <https://portail.ac-reunion.fr/>
Il regroupe des services à disposition des personnels académiques
 - ⇒ **votre messagerie académique,**
 - ⇒ **votre inscription au Plan Académique de Formation (G.A.I.A),**
 - ⇒ **la gestion des frais de déplacement pour les stages,**
 - ⇒ **l'annuaire académique**
- **B.O. :** <http://www.education.gouv.fr/bo>
- **ÉDUSCOL :** <http://eduscol.education.fr/>
Portail national des professionnels de l'éducation

2. L'ÉCLIPSE ANNULAIRE

Le 1^{er} septembre 2016, **une éclipse annulaire** sera visible depuis La Réunion. Cet événement **rare** sera l'occasion d'enrichir *la culture scientifique des élèves*, de leur permettre de vivre **une journée exceptionnelle** dont ils se souviendront longtemps.

Sécurité

Des consignes particulières de sécurité seront à respecter aux moments où les élèves observeront l'éclipse. Le reste du temps, les habituelles règles de vie scolaire s'appliquent.

Les élèves de l'élémentaire disposeront de **lunettes conformes aux normes de sécurité**. Elles seront distribuées aux élèves le matin du 1^{er} septembre, peu avant le début de l'observation.

Pour les élèves de maternelle, d'autres moyens d'observation seront possibles (présentées par la C.P.C. et le référent Culture lors des formations) et des feuilles Mylar seront distribuées aux écoles volontaires pour permettre aux enfants (individuellement) d'observer sans risque le phénomène.

L'encadrement sera renforcé (animateur TAP, parents volontaires) dans les écoles engagées dans l'observation de l'éclipse et porteuses d'un projet pédagogique dédié à l'événement. La responsabilité des enseignants ne sera pas plus engagée que ce qu'elle est habituellement dans toute activité scolaire où des consignes de sécurité doivent être respectées par les élèves et expliquées aux parents (activités E.P.S., jeux dans la cour de récréation, déplacements, sortie scolaire...).

Organisations pédagogiques

Une **journée type** (cf. *annexe*) a été présentée en conférence aux enseignants de l'élémentaire et testée avec les directeurs lors d'une formation spécifique. Des exemples d'organisations pédagogiques sont présentées sur le site sciences-ecole.ac-reunion.fr.

L'académie de La Réunion propose également **aux classes des cycles 2 et 3** un *DéfiWeb* post-éclipse. L'objectif est de poursuivre les apprentissages en astronomie dans la transdisciplinarité, et à l'aide du numérique, en lien avec les nouveaux programmes.

Ainsi, au cours de ce défi, **7 domaines seront abordés** pour chaque cycle : Sciences – Mathématiques – Langue vivante étrangère / régionale – Arts plastiques – Littérature – Histoire ou Géographie – Éducation musicale. Chaque domaine faisant l'objet d'une épreuve répartie dans le temps.

Il faut inscrire sa classe **avant le 31 août** et télécharger le dossier complet sur <http://defiweb.ac-reunion.fr/>.

Participation de la mairie

La mairie offre **un visionnage commenté** à 200 élèves de CM1 et CM2 sur le thème « *L'éclipse et l'univers* » **le 30 août de 9h00 à 10h00**. Cette opération est organisée par M. Michel VIGNAND qui a invité plusieurs scientifiques pour aborder ce sujet avec les élèves.

Le 1^{er} septembre, le service de la Vie éducative mettra à la disposition des écoles **des animateurs qui accompagneront les enseignants et les élèves à partir de 10h00, et ce jusqu'à la sortie des classes à 14h45**. Pendant la pause méridienne, les élèves évolueront sous la responsabilité de la mairie¹. Les enfants non rationnaires et les enseignants qui souhaitent se joindre aux activités éducatives pendant ce créneau horaire, **bénéficieront aussi de la restauration scolaire**.

3. LES RYTHMES SCOLAIRES ET LE PÉRISCOLAIRE

▪ ORGANISATION

Les écoles du PORT fonctionnent avec les horaires sont les suivants :

- *Lundi, mardi, jeudi, vendredi* : **8h00 – 11h30 / 13h00 – 14h45**
- *Mercredi* : **8h00 – 11h00**

On veillera à ce que chaque enfant fréquente l'école **avec assiduité**, y compris le mercredi. Le cas échéant, le directeur rappellera **l'obligation scolaire** aux parents qui l'auraient oubliée. Au cours de la période 1, **un relevé du taux de fréquentation** sera transmis chaque semaine au *secrétariat de l'inspection*.

Un service d'**accueil périscolaire** fonctionne chaque matin **à partir de 7h45**.

L'accueil des élèves par les enseignants s'effectue :

- en maternelle, dans la classe, **à partir de 7h50** ;
- en élémentaire, dans la cour de l'école, **à partir de 7h50**.

Les directeurs veilleront à ce que chaque enfant soit effectivement en classe :

- **à 8h10** (au plus tard) en maternelle ;
- **à 8H00** en élémentaire.

Proposées aux enfants inscrits, **des activités éducatives périscolaires** sont organisées **de 14h45 à 16h30**, sur deux temps :

- **activités gratuites sur deux jours**
- **activités payantes sur deux jours** (= 1 € par enfant et par jour).

N.B. : Les jours diffèrent selon les secteurs (*cf. courrier de la mairie envoyé aux écoles*).

Les directeurs se rapprocheront du service de la Vie éducative pour organiser une **parfaite articulation** entre les *temps périscolaires* et les *temps d'enseignement obligatoires*. Une **commission « Action éducative »** sera installée sur chaque pôle scolaire : elle réunira *les directeurs du pôle scolaire, un professeur référent par cycle, les responsables des TAP et deux animateurs*. Cette commission se réunira deux fois dans l'année, **fin août** et **début février**.

- Les enfants de maternelle sont récupérés par **un parent** ou par **un adulte désigné** ou par **un personnel communal identifié** en cas de garderie.

¹ Des activités autour de l'éclipse sont proposées depuis cette rentrée scolaire lors des TAP.

- Les enfants d'élémentaire sont accompagnés **jusqu'au portail de l'école** ou sont récupérés par un **personnel communal identifié** en cas de garderie.
- Les enfants qui participent aux *activités pédagogiques complémentaires* après la classe restent **sous la responsabilité de l'enseignant**.

▪ TEMPS D'APPRENTISSAGE ET RÉCRÉATION

Il convient d'adopter **des emplois du temps cohérents et adaptés à la semaine de 4 jours ½**, en recherchant **une alternance dans les pics de vigilance** et en *distribuant les domaines d'activités* avec **un souci d'équilibre**, favorisant ainsi **une plus grande disponibilité** des élèves et **des apprentissages de qualité**.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire a entraîné une **nouvelle répartition des heures de classe**. **Les temps de récréation s'adaptent** à cette nouvelle répartition.

Les écoles de la circonscription du PORT fonctionnent selon le modèle suivant :

	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi Matin = 3h30	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi Après-midi = 1h45
Maternelle	25 minutes (maxi) <i>(exemple : 9h35-10h00)</i>	Pas de récréation
Elémentaire	20 minutes (maxi) <i>(exemple : 9h35-9h55)</i>	Pas de récréation

4. LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Références :

Circulaire interministérielle du 29 juillet 2016 (NOR : INTK1615567J)

Circulaire n°2015-205 du 25-11-2015 (BO n°44 du 26-11-2015)

Circulaire n°2015-206 du 25-11-2015 (BO n°44 du 26-11-2015)

Instruction du 22-12-2015 (BO n°48 du 24-12-2015)

La sécurité des établissements scolaires est une **priorité absolue**. Les directeurs ont reçu des instructions relatives aux **nouvelles mesures** applicables à cette rentrée scolaire (*courrier de l'I.E.N. du 13 août 2016*). La **circulaire interministérielle du 29 juillet** dernier énonce les préconisations suivantes :

- Connaître le P.P.M.S.
- Mettre en place un signal d'alerte spécifique « attentat-intrusion » au sein de l'école.
- Réaliser trois exercices de sécurité durant l'année scolaire. L'un d'entre eux devra porter sur un attentat-intrusion. Le premier exercice devra avoir lieu avant les vacances d'octobre.
- Mettre un jour le répertoire des coordonnées téléphoniques.
- Exposer aux parents d'élèves, lors des réunions de rentrée, les mesures de sécurité prises et leur rappeler les bons comportements lors des rentrées et des sorties de l'école (proscrire les attroupements en évitant de stationner devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants).

Mme RELUI Béatrice (A.D.P.) reste à la disposition des directeurs pour les conseiller et les aider dans cette tâche.

Le service SST et la mairie du PORT vont présenter conjointement aux directeurs et personnels communaux (RDS et TAP) les risques associés à cette commune, et les conduites à tenir en cas d'événement majeur. L'information présentée sur la thématique des **risques majeurs** (*naturels, technologiques et risque attentat*) dans la commune du PORT, aura lieu selon l'organisation suivante :

MERCREDI 24 AOUT 2016 : de 8h30 à 10h : public concerné : **directeurs des écoles élémentaires** + Personnel TAP - Lieu : Médiathèque Benoit Boulard

MERCREDI 31 AOUT 2016 : de 8h30 à 10h : public concerné : **directeurs des écoles maternelles** + Personnel RDS - Lieu : Médiathèque Benoit Boulard

Des guides ont été édités et diffusés dans les écoles pour faciliter le travail des directeurs et favoriser la coopération des parents d'élèves.

5. LE PROJET DE LA CIRCONSCRIPTION

Le projet 2013-2016 de la circonscription s'était donné **deux défis majeurs** à relever :

- Améliorer le niveau des acquis des élèves portois.
- Garantir l'égalité des chances et réduire de moitié le nombre d'élèves en grande difficulté scolaire.

Grâce à l'engagement de tous, **les objectifs sont atteints.**

	Niveau d'acquisition des élèves		Proportion d'élèves en grande difficulté d'apprentissage	
	2011-2012	2015-2016	2011-2012	2015-2016
Maternelle	70% des élèves de GS possédaient les acquisitions leur permettant d'entrer sereinement dans les apprentissages fondamentaux du C.P.	82% des élèves de GS possèdent les acquisitions leur permettant d'entrer sereinement dans les apprentissages fondamentaux du C.P.	29%	13%
Élémentaire	<u>ACQUIS DU S.C. :</u> Français - CE1 : 59% - CM2 : 51% Mathématiques - CE1 : 54% - CM2 : 45%	<u>ACQUIS DU S.C. :</u> Français - CE1 : 74% - CM2 : 74% Mathématiques - CE1 : 76% - CM2 : 74%	31%	17%

- L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES ÉLÈVES SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES SCOLAIRES :

FRANCAIS				
	Niveau	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
% d'élèves ayant validé ou sur le point de valider les acquis du palier 1 du socle commun	CE1	64%	73%	74%
	CM2	56%	66%	74%

MATHÉMATIQUES				
	Niveau	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016
% d'élèves ayant validé ou sur le point de valider les acquis du palier 1 du socle commun	CE1	59%	72%	76%
	CM2	52%	68%	74%

- LES DISPOSITIFS D'AIDE : BILAN 2015-2016

673 élèves ont bénéficié d'aides sous formes variées (différenciation en classe, A.P.C., P.D.M.Q.D.C., R.A.S.E.D., U.P.E.2A, service extérieur...) :

- ☐ MATERNELLE : **210 élèves**, soit **13%** de l'effectif global, ont bénéficié de ces aides.

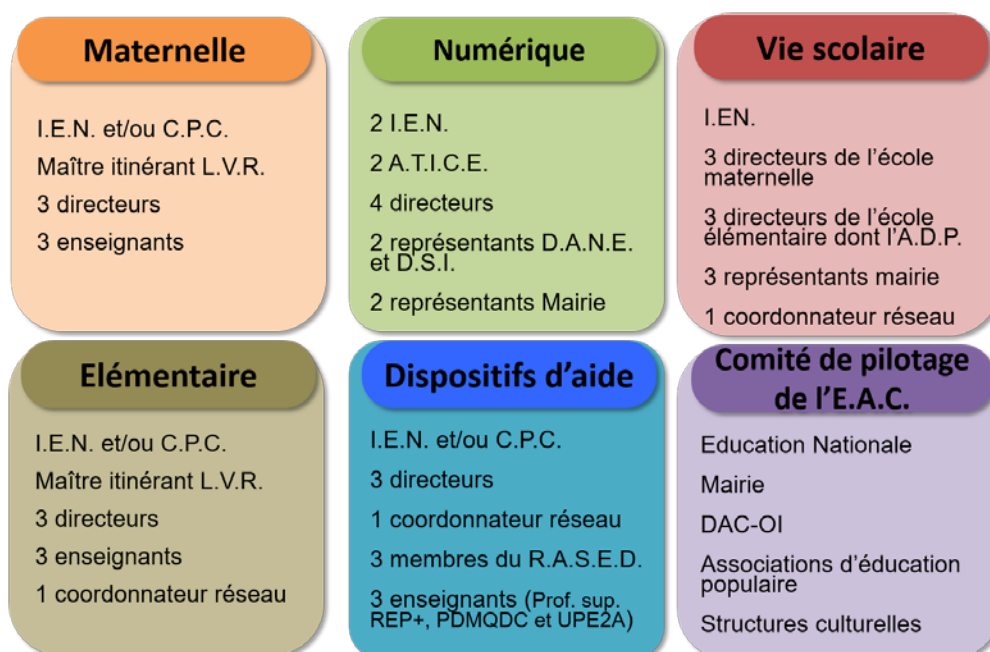
- **56%** d'entre eux (**118 élèves**) ont été suivis par le R.A.S.E.D.
- **66%** d'entre eux (**139 élèves**) ont réalisé des progrès significatifs.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en GS	10 (1,7%)	6 (1%)	4 (0,7%)	4 (0,7%)	6 (0,8%)	10 (2%)	9 (2%)
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en CP	27 (4,5%)	33 (5,5%)	25 (4,2%)	24 (4,2%)	20 (4,1%)	21 (4%)	20 (5%)
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en CE1	77 (12,8%)	67 (11,2%)	59 (9,8%)	53 (9,3%)	51 (9,2%)	49 (9%)	45 (9%)
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en CE2	104 (17,3%)	85 (14,2%)	73 (13,2%)	72 (13,2%)	69 (13,1%)	66 (13%)	55 (11%)
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en CM1	122 (20,3%)	120 (20%)	99 (16,5%)	87 (15,8%)	74 (14,2%)	69 (13%)	65 (13%)
Nombre d'élèves ayant 1 an de retard en CM2	118 (19,6%)	135 (22,5%)	123 (20,7%)	104 (19,3%)	90 (18,2%)	76 (16%)	73 (15%)

- CYCLES 2 et 3 : **463 élèves**, soit **17%** de l'effectif global, ont bénéficié de ces aides.
 - **68%** d'entre eux (**315 élèves**) ont bénéficié de la mise en place d'un P.P.R.E.
 - **59%** d'entre eux (**273 élèves**) ont été suivis par le R.A.S.E.D.
 - **70%** d'entre eux (**324 élèves**) ont réalisé des progrès significatifs.

- L'ÉVOLUTION DES TAUX DE RETARD SCOLAIRE SUR LES SEPT DERNIÈRES ANNÉES :
- LE PILOTAGE :

Six commissions de travail ou comités de pilotage apportent leur contribution au pilotage des actions qui sont menées dans le cadre du projet de circonscription. Voici leur *composition* :



▪ LE PLAN D' ACTIONS DE LA CIRCONSCRIPTION 2016-2019 :

Toujours avec l'ambition de **garantir l'égalité des chances** et de **favoriser la réussite scolaire de tous les élèves**, le plan d'actions de la circonscription poursuivra le travail entrepris jusqu'ici et visera à aider les écoles à relever les défis de l'éducation prioritaire :

- Permettre aux élèves d'acquérir les fondamentaux et des méthodes de travail efficaces
- Enrichir la culture des élèves
- Assurer un suivi des élèves tout au long de leur parcours scolaire
- Rendre l'école inclusive
- Offrir un cadre de vie apaisé et sécurisant
- Assurer la continuité des apprentissages en améliorant les liaisons inter-cycles

L'accent sera également porté sur certaines **spécificités** de la maternelle ou de l'élémentaire :

Maternelle :

- L'accueil et la scolarisation des enfants de - 3 ans
- Le carnet de suivi et l'évaluation des progrès des élèves
- La coéducation
- La prise en compte de la langue créole dans les enseignements

Élémentaire :

- Le dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- La mise en place du nouveau cycle 3 et la liaison école-collège
- Le parcours citoyen : l'E.M.C. et l'E.M.I.
- Les L.V.E. (plan Anglais, parcours bi-langue Anglais-Allemand)
- Le L.S.U.N. et l'évaluation par compétences

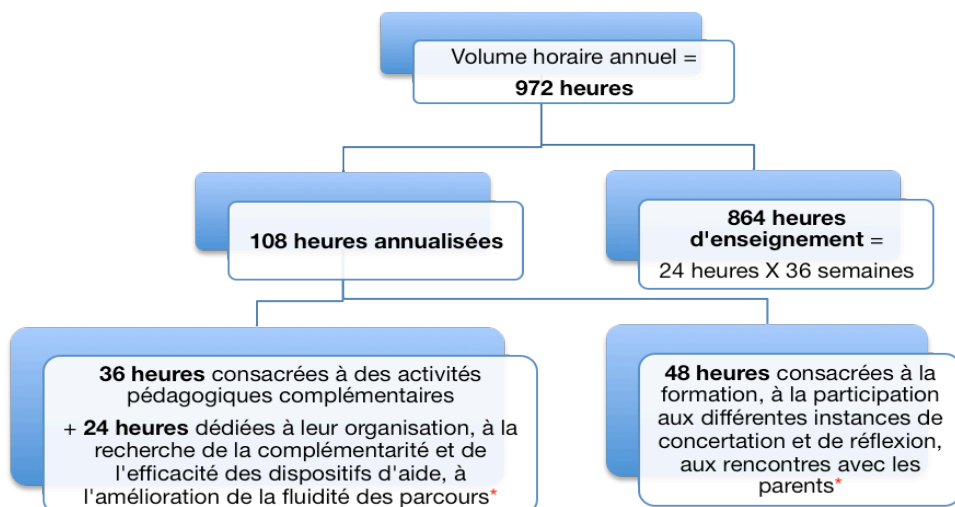
N.B. : Une journée de travail sur cette thématique et celle du projet d'école sera proposée aux directeurs en début de période 2.

6. L'ORGANISATION DU SERVICE

6.1 Les obligations de service

[\(circulaire MEN n°2013-019 du 04/02/2013 - B.O. n°8 du 21 février 2013\)](#)

[\(circulaire MEN n° 2013-038 du 13-3-2013 - B.O. n°11 du 14 mars 2013\)](#)



*Ces formations, réunions ou concertations étant **obligatoires**, il est indispensable de solliciter une autorisation d'absence auprès de l'I.E.N. lorsqu'on ne peut pas y assister.*

Détail des 108 heures annualisées

TYPE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	HORAIRE ANNUEL	COMMENTAIRES
Activités pédagogiques complémentaires	36 heures (ex : 2 x 40' pendant 27 semaines)	Organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour : <ul style="list-style-type: none"> - une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, - une aide au travail personnel, - une activité prévue par le projet d'école (<i>le cas échéant en lien avec le PEDT</i>).
Travaux en équipe, concertations, pour optimiser les dispositifs d'aide, assurer le suivi des élèves et la continuité des apprentissages, dans le cadre du projet d'école	24 heures (Suivant l'ordre du jour, les réunions peuvent durer entre 1h00 et 2h00)	Les travaux ont pour objets : <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des besoins des élèves : analyse des résultats des élèves, de leurs acquis et de leurs déficits, de leur potentiel et de leurs difficultés ; identification de la nature et des modalités de l'aide (A.P.C., P.P.R.E., co-enseignement, soutien R.A.S.E.D.,...); mesure des progrès réalisés. • La mise en place du dispositif « Plus de maîtres que de classes » : objectifs, organisation, contenus, modalités et planning des interventions, organisation du co-enseignement, évaluations et régulations • L'organisation des activités pédagogiques complémentaires : organisation des A.P.C. articulée aux autres dispositifs d'aide (différenciation pédagogique en classe, dispositif « Plus de maîtres que de classes », R.A.S.E.D., E.C.L.A.I.R., CL.IN., P.R.E., service extérieur). • L'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles : suivi permanent des élèves, de leur devenir, continuité et progressivité des apprentissages entre les cycles. • La scolarisation des enfants de moins de 3 ans
Conseils d'école	6 heures (3 x 2 heures)	Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre . La 1 ^{ère} réunion doit se tenir obligatoirement <u>dans les 15 jours suivant les élections des représentants des parents d'élèves</u> . Le conseil d'école peut être également réuni à la demande du directeur, de l'I.E.N., du maire ou de la moitié de ses membres. <i>Un compte-rendu est systématiquement envoyé à l'I.E.N. et au maire de la commune.</i>
Instances de concertation et de réflexion - Réunions d'information	24 heures (Suivant l'ordre du jour, ces réunions peuvent durer entre 1h00 et 3h00)	Les réunions sont de trois types : <ul style="list-style-type: none"> • Les conseils des maîtres : ils assurent la mise en œuvre des programmes d'enseignement au sein de l'école, élaborent les actions communes visant la réussite des élèves et l'amélioration de leurs acquis, définissent les actions à mettre en œuvre au profit de la liaison école-collège ou maternelle-élémentaire, mesurent l'évolution et les avancées du projet d'école. • Les conseils de cycle : ils assurent la continuité pédagogique et la progressivité des apprentissages à l'intérieur d'un cycle (<i>projets et programmations de cycle</i>), apportent des réponses aux difficultés d'apprentissage que peuvent rencontrer certains élèves, élaborent les P.P.S. des élèves handicapés et en assurent le suivi. <p><i>Ces conseils se réunissent au moins <u>une fois par trimestre</u>. Un relevé de conclusions de chaque conseil ou réunion est consigné dans un registre. Il sera communiqué à l'I.E.N. si celui-ci en fait la demande.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rencontres parents - professeur
Animations pédagogiques et actions de formation continue	18 heures	<i>Dès que possible</i> , l'I.E.N. de la circonscription transmet aux écoles <u>le calendrier des animations pédagogiques</u> . Le plan de formation prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - des animations proposées ou personnalisées (9h00) (<i>animations dites « à la carte » ou « à public ciblé »</i>), - des sessions de formation à distance (9h00), sur des supports numériques.

NB : Les préparations de classe et les rencontres individuelles avec les parents ne sont pas comptabilisées dans les 108 heures annualisées.

L'organisation des A.P.C. et le calendrier des réunions sont définis par le conseil des maîtres en début d'année scolaire. Ils font l'objet d'un **tableau prévisionnel** qui est adressé par le directeur à l'I.E.N. de la circonscription (au plus tard le 5 septembre 2016), afin d'en obtenir **la validation**.

RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION DES A.P.C. :

① Le nombre, la durée et la fréquence des séances des A.P.C. sont établis en fonction de l'âge des élèves et de leurs besoins de formation.

En maternelle : la durée d'une séance sera comprise entre 30 et 40 minutes.

En élémentaire : la durée d'une séance sera comprise entre 40 minutes et une heure.

② Les A.P.C. pourront être placées le mercredi en fin de matinée, si le taux de fréquentation de l'école est satisfaisant. Dans le cas contraire (absentéisme important), elles seront nécessairement placées l'après-midi après la classe (lundi, mardi, jeudi ou vendredi).

CAS PARTICULIERS :

Aménagement particulier des 108 heures annualisées	Enseignants à temps partiel	Au prorata de la quotité de service : – 50% = 54 heures – 75% = 81 heures –
	Postes fractionnés	Durées proportionnelles à la fraction de service , ajustées dans chaque école en fonction <i>des besoins et des projets des écoles</i>
Aménagement particulier des A.P.C.	Directeurs	Allègement des 36h00 au titre de l'organisation et de la coordination : – 1 à 2 classes : 32h00 d'A.P.C. – 3 à 4 classes : 18h00 d'A.P.C. – 5 classes et au-delà : pas d'A.P.C.
	Enseignants spécialisés	36h00 consacrées à la concertation en équipe et à la relation avec les parents.

6.2 Les fiches de renseignements

Chaque directeur renseigne la **fiche école** transmise par l'inspection pour une mise à jour des données (*constitution des classes, effectifs, horaires, jours de travail, temps partiels, décharges...*). Cette fiche est renvoyée par mail au secrétariat ou recupérée par les membres de l'équipe de circonscription lors de leur passage dans les écoles, les jours suivant la rentrée.

De même, chaque enseignant remplit avec soin la **fiche personnelle** de renseignements. Celle-ci est transmise, dans les meilleurs délais, au secrétariat de l'inspection.

6.3 Les congés et autorisations d'absence

Chaque enseignant est tenu de connaître *les conditions d'octroi des congés et autorisations d'absence*. La continuité et la qualité du service d'enseignement doivent être la **préoccupation de tous**. Pour toute demande d'autorisation d'absence, de congé de maladie, de congé de maternité ou parental, **prévenir le plus tôt possible** le secrétariat de l'Inspection pour permettre de planifier les remplacements.

La secrétaire est présente au bureau dès **7h30** pour anticiper et organiser les remplacements.

Les demandes d'autorisation d'absence et les demandes de congé sont établies sur **des imprimés prévus à cet effet** (à télécharger sur [le site de l'inspection](#)).

Quelques rappels importants :

- **prévenir** l'Inspection en indiquant si possible la durée du congé (début de l'absence) ou la reprise du service,
- **envoyer aussitôt** (par mail si possible) le *formulaire officiel* rempli soigneusement en *deux exemplaires*, ainsi que le justificatif du congé ou de la demande d'autorisation d'absence,
- **faire signer** la demande par le directeur de l'école.
- **détailler** (*motif de l'absence, lien de parenté en cas de décès d'un proche, durée de l'absence,...*) pour permettre de traiter rapidement la demande et renvoyer l'autorisation.

N.B. : Dans le cas d'un congé de maladie, on transmettra au secrétariat un arrêt de travail « formulaire CERFA – volet employeur » délivré par le médecin.

Chaque situation est traitée avec bienveillance. Un rendez-vous peut être sollicité si nécessaire. Néanmoins, toute absence sans demande préalable, hors délai raisonnable ou sans justificatif valable ne pourra être accordée.

6.4 Le remplacement des maîtres absents

Les maîtres et le directeur mettent en œuvre *les modalités d'accueil* de leurs collègues chargés d'un remplacement (Z.I.L. ou brigade) à qui l'on transmettra **les clés utiles** et **le code de la photocopieuse** (*avec le quota autorisé*). Ceux-ci doivent disposer **immédiatement** des informations indispensables à la prise de responsabilité de la classe.

Pour les aider dans leur travail, **une livret d'accueil**, renseigné par le directeur et par chaque enseignant, sera à **leur disposition dans chaque classe**. Ce livret est complété par tous les **éléments essentiels** à connaître sur **le fonctionnement de la classe** (*organisation matérielle, contenus d'enseignement de la période, ce que les élèves ont déjà travaillé, organisation des A.P.C.,...*) et sur **celui de l'école** (*planning de surveillance, planning E.P.S., planning informatique...*). Outil de **continuité de service**, il restera *en permanence* dans la classe et sera *facile d'accès*.

Dans chaque classe, on **affichera** :

- l'emploi du temps, les programmations et progressions (cocher ce qui a déjà été travaillé),
- le calendrier des réunions,
- les intervenants extérieurs,
- le planning d'occupation des salles (B.C.D., salle informatique,...),
- le tableau de service des maîtres (surveillance),
- les consignes de sécurité et le plan d'évacuation en cas d'incendie,

On **communiquera** au maître remplaçant :

- la liste des élèves et la pyramide des âges, ainsi que les contacts téléphoniques des familles,
- la liste des personnes habilitées à venir chercher l'élève (maternelle),
- les P.P.R.E. (élève en difficulté d'apprentissage)
- les P.A.P. (élève présentant des troubles de l'apprentissage),
- les P.A.I. (enfant malade),
- les P.P.S. (élève handicapé)
- l'organisation des aides (interventions du professeur supplémentaire, A.P.C., R.A.S.E.D.,...),
- la liste des outils des élèves et leur fonction
- les projets pédagogiques,
- la liste des chants, des poèmes et des œuvres littéraires étudiées,
- le règlement intérieur et les règles de vie de la classe

Chaque maître remplaçant veillera à assurer la continuité des apprentissages, à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations liées à son service et au fonctionnement de l'école.

En cas d'impossibilité de remplacer un maître absent, aucun renvoi d'élève ne devra être effectué, conformément à la loi n°2008-790 du 20/08/2008, instituant le droit d'accueil.

6.5 La relation école-famille

En plus des **6 heures** consacrées au *conseil d'école* et des **24 heures** de concertation liées aux A.P.C., **24 heures** sont à la disposition des maîtres pour le *travail en équipe* et la *relation avec les familles*. **Le premier conseil des maîtres** examine les conditions dans lesquelles va s'établir le lien avec les familles :

- Créer un **espace d'accueil** ;
- **Planifier** les rencontres avec les parents ;

- Définir les **modalités de communication** (*livret scolaire,...*); apporter aux familles une **information régulière** sur l'actualité de l'école, son organisation, les projets en cours ;
- Transmettre aux parents, en début d'année, **un guide** présentant le fonctionnement, les attendus de l'école et le rôle des parents, ainsi qu'**une fiche de présentation de la classe de leur enfant** ;
- Instaurer **2 ou 3 temps forts** dans l'année ou **des moments solennels** au cours desquels les travaux des élèves seront valorisés et les valeurs de l'école mises en lumière.

Les parents sont **informés par écrit** des rencontres prévues (*réunions d'information, rencontre parents-professeurs,...*). Il leur est ainsi précisé le *nombre, la date et l'objet* de ces rencontres rythmant l'année scolaire. **Le conseil des maîtres** est tenu d'organiser **au moins deux fois par an**, et par classe, une rencontre entre les parents et les enseignants.

6.6 Les fournitures scolaires

Références :

- [Éduscol](#) (circulaire n°2016-054 du 13 avril 2016)
- *Circulaire académique du 30 mai 2016*

La **liste des fournitures scolaires** individuelles susceptibles d'être demandées aux familles résulte d'une **concertation** entre les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Elle est soumise au conseil d'école, après examen en *conseil des maîtres*.

Comme les années précédentes, *la liste des fournitures individuelles* demandées par les professeurs doit être **limitée** et **simplifiée** pour en restreindre le coût et réduire de façon conséquente le poids du cartable sans toutefois nuire à la qualité de l'enseignement. L'attention portée par chacun à la composition et au coût de cette liste est un facteur important de **lutte contre les inégalités sociales** au sein de l'école.

Le ministère recommande que les fournitures scolaires demandées aux familles soient limitées aux **outils personnels indispensables**. Le matériel particulier ou onéreux est à commander sur les crédits affectés par la commune.

6.7 Les sorties scolaires

Un projet de sortie scolaire doit être justifié par **des contenus et des objectifs pédagogiques** référés au *programme d'enseignement*. Ces activités doivent être organisés dans **des conditions optimales**. C'est pourquoi, les enseignants concernés sont invités à se rapprocher des conseillers pédagogiques pour **préparer** leur sortie. Ils veilleront à **respecter scrupuleusement** la législation en vigueur. Les imprimés concernant les sorties scolaires sont à récupérer sur le site de l'académie ou de la circonscription. **L'I.E.N. en est informé** quand il ne doit pas donner son autorisation.

6.8 Les intervenants extérieurs

L'intervention auprès d'élèves d'une personne extérieure à l'éducation nationale s'inscrit obligatoirement dans **un projet pédagogique**, transmis à l'I.E.N. pour information. A cette condition s'ajoute une procédure de **reconnaissance des aptitudes et qualifications de l'intervenant**, sans laquelle il ne peut participer à aucune activité. Les deux volets de cette procédure sont :

- *L'autorisation du directeur de l'école, dans tous les cas*
- *L'agrément de l'I.A.-D.A.A.S.E.N. (ex : accompagnement des élèves à la piscine,...)*

6.9 Les réunions de rentrée

- Directeurs : **lundi 29/08**, à 8h30, salle du conseil à la mairie du PORT
- Membres du R.A.S.E.D. : **mercredi 24/08**, à 9h00, à l'Inspection
- Professeurs remplaçants (Z.I.L. et Brigade) : **mardi 30/08**, à 15h00, à l'Inspection

- Professeur de l'U.P.E.2A : **mercredi 31/08**, à 8h30, à l'Inspection
- Professeurs en U.L.I.S. : **vendredi 02/09**, à 15h00, à l'Inspection
- Professeurs supplémentaires R.E.P. et R.E.P. + : **vendredi 02/09**, à 13h30, à l'Inspection
- Professeurs du dispositif « P.D.M.Q.D.C. » : **jeudi 25/08**, à 13h30, à l'Inspection
- Enseignants T1 : **vendredi 26/08**, à 15h00, à l'Inspection
- Enseignants T2 : **mercredi 31/08**, à 11h15, à l'Inspection
- P.E. stagiaires et leurs tuteurs : **jeudi 25/08**, à 15h00, à l'Inspection

7. L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

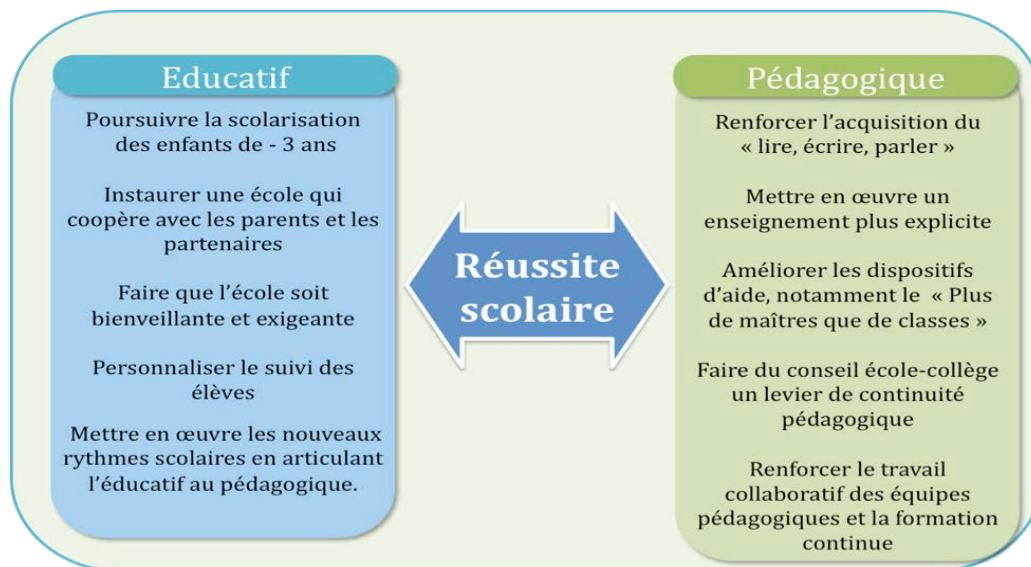
L'année scolaire 2015-2016 a été celle du déploiement de la réforme de l'éducation prioritaire. **Avec 21 R.E.P. + et 24 R.E.P.**, l'académie de La Réunion se situe au **3^{ème} rang national**. La circonscription du PORT comporte trois secteurs en éducation prioritaire :

- Secteur OASIS : R.E.P. +
- Secteur LE TOULLEC : R.E.P. +
- Secteur ALBIUS : R.E.P.

Trois écoles sont rattachées à un quatrième secteur, le secteur TITAN (R.E.P.+). Il s'agit des écoles suivantes : EE R. Mondon, EM R. Michel, EM Y. Bigot

- LE PROJET DE RÉSEAU

Les **projets des trois réseaux** de la circonscription du PORT ont été établis au regard des **besoins de formation** des élèves portoïses et du **référentiel de l'éducation prioritaire**. Ils ont été *présentés* et *validés* au sein du comité de pilotage de l'éducation prioritaire et au sein de chaque conseil d'école. Les directeurs veilleront à ce que le projet de leur école **intègre les objectifs de ce référentiel**.



Trois instances de pilotage et de concertation fonctionnent depuis l'année 2014-2015. Deux sont institutionnellement installées : le **comité de pilotage du réseau** et le **conseil école-collège**.

La troisième a été lancée à la RS 2015, dans le cadre des actions innovantes : le **conseil maternelle-élémentaire**. Ce conseil sera désormais en place **sur chaque pôle scolaire** de la circonscription.

- **Comité de pilotage :**
 - Concerne les 3 secteurs de l'éducation prioritaire
 - Instance de pilotage : orientations, organisations, évaluation, décisions, choix des formations
 - Membres: I.E.N., 3 directeurs d'école, 3 principaux + principaux-adjoints, 3 IA-IPR référents, 3 coordonnateurs + partenaires invités en fonction de l'ordre du jour
- **Conseil école-collège :**
 - Au niveau de chaque secteur de l'éducation prioritaire
 - Instance de concertation pédagogique : harmonisation des pratiques, continuité des apprentissages, propositions d'actions concrètes, propositions de formation
 - Membres : IEN, Principal et son adjoint, 1 IA-IPR référent, 1 CPC généraliste, 1 coordonnateur, 1 CPE, 4 directeurs ou professeurs de CM1/CM2 représentant leur école, 4 professeurs de 6^{ème}, 2 professeurs surnuméraires impliqués dans les dispositifs d'aide
- **Conseil maternelle-élémentaire :**
 - Au niveau de chaque pôle scolaire
 - Instance de concertation pédagogique : harmonisation des pratiques, continuité des apprentissages, propositions d'actions concrètes, propositions de formation
 - Membres : les directeurs d'école, les professeurs de GS, les professeurs de CP et de CE1, le maître E du RASED, le professeur surnuméraire impliqué dans le dispositif « Plus de maîtres que de classes », le coordonnateur de réseau

N.B.: le CPC peut également participer si nécessaire.

▪ LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

	septembre		Octobre Novembre		Février		Février Mars		Mai		Juin	
Comité de pilotage	●					●						●
Conseil école collège		●						●			●	
Conseil de cycle 3				●				●		●		
Conseil maternelle élémentaire		●						●		●		

▪ LES COORDONNATEURS DE RÉSEAU

- Secteur **OASIS** : R.E.P.+ : Coordonnateur **Christian CHONG-WING**, 0692 77 47 39
Tél collège : 0262 42 05 34
- Secteur **LE TOULLEC** : R.E.P.+ : Coordonnateur **Laurent DEBENAY**, 0692 62 74 46. Tél collège : 0262 71 18 00
- Secteur **ALBIUS** : R.E.P. : Coordonnateur **Ramesh MOUNISSAMY**, 0692 88 04 62
Tél collège : 0262 43 06 02

- R.E.P. +

Depuis la rentrée 2015, **les établissements scolaires du secteur LE TOULLEC** ont rejoint ceux du **secteur OASIS en R.E.P. +**. **Les écoles R. Michel, Y. Bigot et R. Mondon sont entrées en R.E.P. +** au sein du secteur TITAN.

Ainsi, ce sont **20 écoles sur les 23 de la circonscription** qui bénéficient des moyens R.E.P. +

9 journées sont octroyées aux enseignants pour renforcer leur travail collaboratif et répondre à leurs besoins de formation. Les premières se dérouleront :

- Le **5 septembre** pour le cycle 3 LE TOULLEC (formation : coopération avec les parents)
- Le **6 septembre** pour le cycle 3 OASIS (formation : coopération avec les parents)
- Le **7 septembre** pour le cycle 2 et 3 LE TOULLEC (concertation : coopération avec les parents)
- Le **5, 6, 8 et 9 septembre** (en roulement, une école/jour) pour le cycle 1 OASIS (concertation : suivi des élèves avec RASED le matin et coopération avec les parents l'après-midi)
- Le **14 septembre** pour le cycle 2 et 3 OASIS (concertation : coopération avec les parents)

N.B. : Pour les écoles R. Mondon, R. Michel et Y. Bigot, les dates n'ont pas encore été transmises par l'inspection de St Paul 3.

- LE DISPOSITIF « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES »
(circulaire n° 2012-201 du 18/12/2012 – B.O. n°3 du 15 janvier 2013)

10 écoles élémentaires de la circonscription du PORT bénéficient de ce dispositif d'aide. Une **évaluation** de son fonctionnement a été conduite à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Les directeurs d'école veilleront à ce que **les recommandations données** soient scrupuleusement respectées.

Pour rappel, un document d'accompagnement de la DGESCO - « 10 repères pour la mise en œuvre du dispositif » - avait été transmis à tous les directeurs à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Le dispositif a pour objectif essentiel de **prévenir la difficulté scolaire** en primaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe (co-enseignement). Il concerne **principalement le cycle II**. Les acquisitions prioritairement visées sont **les instruments fondamentaux de la connaissance** (apprentissage de la lecture, production d'écrit, langage oral, mathématiques) et **la méthodologie du travail scolaire**.

Le maître supplémentaire a une **mission d'appui** de ses collègues dans la classe. Il n'est ni un simple moyen pour décharger le maître de la classe, ni le « dépositaire », l'expert de la difficulté scolaire au sein de l'école. Ce n'est pas le maître supplémentaire qui aide, **c'est le dispositif**. A certains moments, pour le titulaire de la classe, **le changement de point de vue, de posture**, peut être bénéfique pour *affiner ou faire évoluer les pratiques*.

Dans les écoles bénéficiant du dispositif P.D.M.Q.D.C., **des évaluations diagnostiques** seront à faire passer **aux élèves de CP et CE1, à partir du lundi 29 août**. Celles-ci n'ont pas vocation à se surajouter aux évaluations de classe, elles les remplacent et peuvent être éventuellement complétées. Une **note de cadrage** et un **protocole de passation des épreuves** seront transmis aux écoles concernées.

Les **livrets d'évaluation** sont à retirer à l'inspection du PORT. Le retour des résultats se fera, sous format numérique, à l'inspection **pour le 20 septembre au plus tard**, avec copie à Mme Annick LATIL (C.P.B.).

⇒ Pour l'**organisation** des évaluations diagnostiques, **contacter Christelle PETIT, C.P.C.**

L'analyse et l'exploitation des résultats se feront **en équipe de cycle**. Les **maîtres E du RASED** y seront associés.

Un projet pédagogique **rédigé par l'équipe**, sous la responsabilité du directeur, et validé par l'I.E.N., est **inscrit dans le projet d'école**. Suite aux évaluations de rentrée, il fera l'objet d'un **avenant** et sera ensuite transmis à l'I.E.N., avant d'être présenté lors du 1^{er} conseil d'école.

- L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE – 3 ANS
(circulaire n° 2012-202 du 18/12/2012 – B.O. n°3 du 15 janvier 2013)

Le nombre d'enfants de – 3 ans accueillis et scolarisés dans les écoles maternelles de la circonscription est en **constante progression**. Cette année, ils seront plus d'une centaine.

Depuis 2010, une « **classe Passerelle** » fonctionne à l'école *Imelda Grondin*, dans le secteur de La Rivière des Galets. À cette rentrée, un « **dispositif Passerelle** » est implanté au sein de l'école primaire *Françoise Dolto*. Il fonctionnera en partenariat avec les services *Petite enfance* du secteur OASIS.

Les enfants de – 3 ans sont principalement accueillis **dans des classes de PS**, en fonction des places disponibles et des critères définis conjointement avec la mairie. Un **groupe de 5 à 6 élèves** constitue une unité minimum. Dans chaque école, un **assistant éducateur** viendra en renfort auprès de l'enseignant(e) et de l'A.T.S.E.M.

Un projet pédagogique particulier **rédigé par l'équipe**, sous la responsabilité du directeur est **inscrit dans le projet d'école**. Il sera présenté lors du 1^{er} conseil d'école. Un **guide académique** est à la disposition des enseignants pour élaborer *le projet d'accueil et de scolarisation*

Site du rectorat (<http://www.ac-reunion.fr>) : Pédagogie ⇒ Maternelle ⇒ Scolarisation des – 3 ans

Une **charte d'accueil des enfants de - 3 ans** en maternelle a été rédigée pour la circonscription. Elle offre quelques **repères** et des **indications à suivre**, mais ne constitue pas une réglementation rigide. Les parents sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Les enseignants de PS qui accueillent des enfants de – 3 ans bénéficieront **d'un accompagnement particulier** assuré par l'équipe de circonscription, avec le soutien de la **commission Maternelle**.

8. L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

8.1 La réorganisation des cycles

Les cycles de l'école primaire et du collège ont été redéfinis :

- Cycle des apprentissages premiers : PS, MS, GS (maternelle)
- Cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2
- Cycle de consolidation : CM1, CM2, 6^{ème}
- Cycle des approfondissements : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

La réorganisation des cycles a pris effet à la rentrée 2014 pour **la maternelle**.

L'entrée dans les nouveaux cycles de **l'élémentaire** se fait depuis cette rentrée 2016.

8.2 Les nouveaux programmes d'enseignement

Les programmes d'enseignement de l'élémentaire (cycles 2 et 3) entrent en vigueur **à cette rentrée 2016**. Des *documents d'accompagnement* sont à la disposition des enseignants sur [le site Éduscol](#).

Le programme d'enseignement de la maternelle est entré en vigueur **à la rentrée 2015**. Le groupe académique *Maternelle* a mis à la disposition des équipes [un document de synthèse](#) (*Site académique : Pédagogie → École maternelle → Architecture du programme*) qui offre des repères utiles pour établir **des progressions et des programmations dans les 5 domaines d'activités**.

La commission Maternelle de la circonscription propose aux enseignants d'autres documents d'accompagnement.

Les programmes d'enseignement de l'E.M.C. et de l'E.M.I. s'appliquent **depuis la rentrée 2015**

[\(B.O. spécial du 25 juin 2015\)](#)

8.3 L'efficacité de l'action pédagogique

Respecter les fondamentaux du métier d'enseignant, c'est se donner les moyens d'**agir efficacement** auprès des élèves, de **rendre possible** l'ambition de *concilier l'école pour tous et la réussite de chacun*.

Un enseignant fait preuve de **conscience professionnelle** quand il agit avec **bienveillance et exigence**, quand il donne « **plus** » à **ceux qui ont « moins »**, quand il **prépare sa classe avec soin**, quand il **corrige les cahiers régulièrement, veille à leur bonne tenue**, quand il **s'assure des acquis fondamentaux** (*savoirs de base et méthodes*), quand il **coopère** avec ses collègues **à la continuité des apprentissages**, quand il fait de l'école **un lieu d'accueil, d'épanouissement et de réussite**.

VOICI PLUSIEURS FACTEURS D'EFFICACITÉ PÉDAGOGIQUE :

- Un projet d'école **ambitieux** avec des objectifs **concrets et réalistes**,
- Une relation **positive** avec l'élève à qui l'on montre qu'il peut réussir,
- Un **climat de confiance** avec les parents (*coéducation dans laquelle chacun tient son rôle*),
- Une **utilisation optimale** du temps scolaire (*exposition des élèves aux apprentissages*),
- Une progression **rigoureuse** des apprentissages et **le respect** des programmes,
- Une gestion **planifiée** des activités,
- Un enseignement **structuré et personnalisé** à certains moments de la classe,
- Une démarche pédagogique qui met rapidement les élèves **en situation de recherche, d'exploration**, dans une **logique d'apprentissage** (*tâche complexe = mobilisation de ressources variées, à partir d'une problématique*) et qui considère leurs *productions* et leurs *erreurs* comme des **outils pour enseigner**,
- Une **alternance réfléchie** des types d'apprentissage (*découverte, application, entraînement ou consolidation, transfert et évaluation*),
- Une supervision **permanente** du travail des élèves (*une évaluation continue au service de leurs apprentissages*),
- Des solutions d'aides **concertées et adaptées** en faveur de ceux qui se heurtent à des difficultés (*solutions qui ne les privent pas des apprentissages auxquels ils ont droit*).

8.4 Les référentiels de pratiques professionnelles

Des **référentiels de pratiques professionnelles**, pour l'**élémentaire** et la **maternelle**, sont disponibles *sur le site*, à la rubrique « *Inspection* ». Ces documents constituent **des guides** auxquels chaque maître peut **se référer** pour construire son enseignement. Ils seront « **actualisés** » avec l'entrée en vigueur des nouveaux référentiels professionnels (programmes d'enseignement, socle commun).

Des *référentiels de pratiques* sont également à la disposition des **directeurs d'école**, ainsi que **des enseignants spécialisés** (*R.A.S.E.D.*)

8.5 L'emploi du temps

- Il prend bien en compte **tous les domaines d'activités** (*maternelle*) ou **domaines disciplinaires** (*élémentaire*).
- Il respecte les **masses horaires** de chacun (*élémentaire*).
- Il les distribue dans un **souci d'alternance** et d'**équilibre**.
- Il tient compte des **rythmes biologiques** des enfants, particulièrement en maternelle.

Chaque enseignant établit un tableau précis **qu'il affiche** dans la classe et qu'il **présente** aux élèves pour les aider à se repérer dans la journée et dans la semaine. L'emploi du temps fait l'objet d'une **mise à jour périodique**.

Lorsqu'une visite d'inspection est annoncée, l'emploi du temps est **envoyé à l'I.E.N.** par mail, avant l'inspection, accompagné du *document préparatoire*.

8.6 Le projet d'école

Fruit d'une *réflexion collective* et d'un *travail d'équipe*, le projet d'école définit un *plan pluriannuel d'actions précises et cohérentes*, visant à atteindre des *objectifs concrets et réalistes*, et dont *les effets sont évaluables*. C'est un ensemble d'actions **pédagogiques et éducatives** (*actions de classe, de cycle et d'école, décrites dans des fiches « action »*), conçues pour répondre aux **besoins prioritaires** du public scolaire accueilli. Le directeur ne manquera pas de **présenter** aux *enseignants nouvellement arrivés* **les objectifs prioritaires** du projet d'école et **les actions communes** retenues.

Le projet **2013-2016** des écoles a fait l'objet d'un **bilan final**. Il conviendra d'y prendre appui au moment où l'équipe engagera la réflexion pour le prochain projet d'école. Une **journée de travail** sera proposée aux directeurs en début de période 2, en vue de **l'élaboration du projet d'école 2016-2019**.

8.7 L'entrée du numérique dans les pratiques d'enseignement

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École a pour ambition de **renforcer** et de **développer l'usage des outils numériques** à l'école. Ceux-ci doivent désormais intégrer les *pratiques quotidiennes* : **enseigner avec le numérique, faire apprendre par le numérique, éduquer au numérique**. En attendant les nouveaux équipements dans les classes, chaque enseignant peut exploiter **l'ordinateur** et le **vidéoprojecteur** dans ses *pratiques d'enseignement*. Les avantages sont nombreux dont celui de réduire significativement le nombre de photocopies. En outre, les T.I.C.E. présentent un **effet positif** sur les comportements, la motivation, la communication et la construction des habiletés cognitives.

« **Prim à bord** » est le portail du numérique pour le 1^{er} degré. Des **ressources numériques nationales et académiques** sont mis à la disposition des **professeurs des écoles** :

- PrimTICE : <http://primtice.education.fr/> : *Contenus numériques et scénarios pédagogiques*
- Éduscol : <http://eduscol.education.fr/> : *Enseigner avec le numérique*
- Éduthèque : <http://eduscol.education.fr/cid72338/-portail-de-ressources-edutheque.html>
Portail de ressources numériques pédagogiques

L'A.T.I.C.E de circonscription (boris.idmont@ac-reunion.fr) pourra être mobilisé pour **accompagner** les professeurs dans leurs projets pédagogiques.

Au PORT, **un comité de suivi du numérique éducatif** fonctionne depuis trois ans. Il est chargé de piloter l'ensemble des opérations conduites en faveur du numérique à l'école. Le **parc informatique** des écoles du PORT sera progressivement **renouvelé** selon des modalités qui ont été arrêtées avec la mairie jusqu'en 2020.

Pour cette rentrée :

- Les écoles maternelles *G.Thiébaud, F.Dolto et E.Dayot* seront dotées d'un **chariot mobile de tablettes et de vidéoprojecteurs**.
- Toutes les écoles élémentaires accueilleront du **nouveau matériel informatique** (*ordinateurs, T.N.I et matériels multimédias*). Les travaux de réfection et de transformation des salles informatiques **en B.C.D.I.** démarreront cette année et seront poursuivis toute la durée du plan.

Dans le cadre de l'appel à projet **Collège Connecté**, l'académie de La Réunion et la ville du PORT se sont engagées à équiper les classes de cycles 3 des écoles *Francis Rivière et Paule Legros* de **4 chariots mobiles**, chacun concourant à 50% dans la somme engagée. Ces écoles bénéficieront aussi de **ressources numériques et d'un accompagnement spécifique**.

Enfin, l'académie de La Réunion met en œuvre l'expérimentation du **livret scolaire unique numérique** (L.S.U.N.). Les écoles *R. Mondon et G. Barret* feront partie de l'échantillon pour cette étude, avant une généralisation prévue à la rentrée prochaine.

8.8 Le parcours d'éducation artistique et culturelle

[\(circulaire n° 2013-073 du 03/05/2013 – B.O. n°19 du 9 mai 2013\)](#)

- PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE

Chaque élève doit avoir un égal accès à l'art et à la culture à travers **un parcours cohérent, continu et progressif**. Ce parcours prend appui sur trois piliers :

- La constitution d'une **culture personnelle** riche et cohérente tout au long de la scolarité
- Le développement et le renforcement des **pratiques artistiques** à l'école ou en dehors de l'école
- La **rencontre avec des artistes et des œuvres** et la fréquentation de lieux culturels

Une **lettre d'informations périodique** accompagne les professeurs des écoles dans la mise en œuvre des parcours. ⇒

Un **guide** est également à la disposition des enseignants sur **Éduscol** pour mettre en œuvre les parcours d'éducation artistique et culturelle.

⇒ [Guide pour la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle](#)

Chaque élève doit pouvoir conserver, dans un document personnel (passeport culturel), **la mémoire** de son parcours pour qu'il se l'approprie pleinement.

▪ PROJETS D' ACTIONS GLOBALISÉES

Les actions artistiques, culturelles ou scientifiques sont inscrites dans **le volet culturel du projet d'école** et validées selon les modalités et le calendrier définis dans la circonscription.

L'inscription aux différents **projets d'actions globalisées** sera lancée au cours des prochaines semaines. Les **fiches de procédure et d'inscription** sont transmises en annexes.

Les porteurs de projet peuvent :

- rédiger leur projet avec le fichier : **PEAC 2016-2017 - appel à projets – école**
- s'inscrire aux **projets d'actions globalisées** proposés chaque année,
- s'inscrire aux actions artistiques et culturelles proposées par les structures.

Le **référént culture** ([Christian CHONG-WING](#)) transmet les besoins d'intervention artistique culturelle ou scientifique de la circonscription à la délégation académique à l'éducation artistique et à action culturelle (DAAC-Rectorat) avec laquelle il gère **le conventionnement**.

Au cours de l'année 2015-2016, **la pratique orchestrale** a continué à se développer dans les écoles de la circonscription du PORT. Le **projet Percus'trad**, en partenariat avec la Ville du PORT et l'association Village Titan, a permis à de nombreuses classes d'engager leurs élèves dans une pratique instrumentale basée sur *les percussions traditionnelles et contemporaines*.

Des **formations** sont d'ores et déjà programmées pour développer le travail entrepris jusqu'ici et pour encourager d'autres enseignants à se lancer dans **la production sonore** avec leurs élèves.

Les **rencontres chorales académiques** mobilisent chaque année de nombreuses classes, dont plusieurs de la circonscription du PORT. Leur succès n'est plus à démontrer. Les enseignants désireux de faire partie des chorales académiques 2017 sont priés de **s'inscrire auprès du C.P.D. Musique**.

⇒ Contact : [Mathias HOAREAU – C.P.D. Musique](#)

Après les projets « *Noir et blanc* » (2014-2015) et « *Auprès de mon arbre* » (2015-2016) qui ont obtenu un vif succès, Aurore COVASSO (Aurore-May.Clement@ac-reunion.fr), nouvellement nommée sur le poste de **C.P.D.-Arts visuels** (*Catherine COLIN ayant fait valoir ses droits à la retraite*), propose **un nouveau projet Arts visuels**, soutenu par la D.A.A.C., qui sera présenté aux directeurs lors de la réunion de rentrée.

▪ PARTENARIAT

La ville du PORT et l'État ont signé le 18 août 2015 **un pacte « Culture »** qui donne un nouvel élan à l'action artistique et culturelle sur le territoire portois. Dans la foulée, un **C.L.E.A.** (*contrat local d'éducation artistique et culturelle*) a été signé le 26 mai 2016. Il scelle **le partenariat entre la mairie du PORT, la D.A.C.-O.I. et le Rectorat** pour favoriser la mise en œuvre *des parcours d'éducation artistique et culturelle* dans les écoles de la commune.

8.9 Le parcours citoyen

L'école a pour mission de former des **individus responsables**, capables **d'exercer leur liberté** au sein d'une société dont ils auront compris *les principes organisateurs et les règles*. Depuis 2015, chaque professeur assure *un enseignement moral et civique* qui inscrit l'élève dans **un parcours citoyen** au cours duquel **connaissances, pratiques et valeurs** seront mis en relation. Ce parcours citoyen repose sur deux piliers : **l'E.M.C. et l'E.M.I.** ([B.O. spécial du 25 juin 2015](#))

- CONSIGNES :
 - Dans chaque école, mettre en place un média (blog, journal,...).
 - En élémentaire, assurer une éducation au numérique.
 - Faire signer la charte de la laïcité aux élèves et à leurs parents.
- DATES À RETENIR :
 - Journée de la laïcité : le 9 décembre
 - Septembre / Octobre : semaine de la démocratie
 - Semaine de la presse : mars 2017

8.10 L'enseignement d'une L.V.E.

- BILAN 2015-2016 :
 - **86%** des élèves ont obtenu **le niveau A1 du C.E.R.C.L.** à l'issue du CM2.
 - **94%** des écoles ont **une programmation** d'activités en Anglais au cycle 3.
 - Dans **10** écoles élémentaires sur 11, l'enseignement de la L.V.E. a débuté au CE1.
 - Dans **6** écoles élémentaires sur 11, l'enseignement de la L.V.E a débuté au CP.
 - **6** écoles ont bénéficié des interventions d'un **assistant de langue anglaise** dans le cadre du **plan Anglais** (*elles étaient 4 en 2014-2015 et elles seront 8 en 2016-2017*).
- BI-LANGUE ANGLAIS / ALLEMAND :

La réforme du collège prévoit que les classes de 6^{ème} bi-langue ne pourront être maintenues que pour les élèves qui auront étudié **une langue autre que l'Anglais en primaire**. Une **filière bi-langue** est mise en place pour les écoles élémentaires des secteurs des collèges ALBIUS (*Francis Rivière et Paule Legros*) et OASIS (*Françoise Dolto et Raoul Fruteau*).
- RECOMMANDATIONS :
 - Le **cycle III** doit être couvert en priorité. Il est important que cet enseignement soit assuré par les **professeurs des écoles**. En cas de difficulté, des **échanges de service** seront organisés. On veillera à **limiter ces échanges à 4H30 maximum par semaine**.
 - Lorsque cela sera possible, l'enseignement débutera au CE1, à raison **d'une séance hebdomadaire de 45' au minimum** (*1H30 sont prévues dans les programmes d'enseignement: 2 x 45' ou 3 X 30'*). Une **sensibilisation précoce** peut être envisagée au **CP**, voire dès la **GS**.

8.11 La prise en compte de la langue créole et de la culture réunionnaise dans les enseignements

Les nouveaux programmes, dans la continuité de la loi pour la Refondation de l'école, viennent soutenir **la place des langues vivantes** dans les enseignements. A tous les niveaux l'accent est mis sur la prise en compte du « déjà-là » des élèves, de l'estime de soi, du respect de l'autre et de l'autonomie. Cela se traduit par le **développement de la conscience des langues et cultures** présentes et plus lointaines, le **rapprochement et la comparaison des systèmes linguistiques et des cultures** (EFMC/Sensibilisation/ EVLANG), et par l'étude, dans notre académie, du **créole réunionnais**, langue maternelle ou co-maternelle pour la majorité des élèves (LVR/Sensibilisation).

Afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de cette pédagogie **le site de la circonscription** offre l'accès à un espace dédié à ce sujet, [Espace Kréol](#), où l'on trouve les *textes officiels* en vigueur, les *dispositifs académiques*, ainsi que des *réflexions et des supports* partagés par les enseignants.

Dans le centre de ressources, à l'inspection du PORT, on peut consulter le **Fonds local** et emprunter les ouvrages et matériels nécessaires.

Les enseignants qui désirent obtenir plus d'informations ou une aide pour ces démarches sont invités à contacter **Giovanni PRIANON** : lkrpor@gmail.com

8.12 L'E.P.S.

Cette année scolaire, jusqu'à la fin de la période 2, lors des visites d'inspection, **l'observation portera obligatoirement sur une séance l'EPS**. Deux réunions, animées par **Valérie MOLETTE** (C.P.C.-E.P.S.) sont prévues pour accompagner les enseignants concernés (planning des inspections).

- Maternelle : mardi 30 août 2016
- Élémentaire : mardi 20 septembre 2016
- L'AGENDA DE RENTRÉE :

Réunion E.P.S. pour les directeurs :

- Élémentaire : mardi 6 septembre 2016, à 8h30
- Maternelle : mardi 6 septembre 2016, à 13h30

Le début de toutes les activités sportives est prévu le 19 septembre.

La natation : cette activité ne concerne que les classes prioritaires : CP, CE1, CM2.

Les cycles seront organisés de la manière suivante :

- Pour les CM2 : deux séances par semaine, du 19 septembre au 25 novembre 2016.
- Pour les CP et CE1 : du 28 novembre au 2 juin 2017 (1 séance par semaine).

- LES MANIFESTATIONS DE LA CIRCONSCRIPTION :

Challenge du nombre : course longue pour le cycle 3 (CE2-CM1-CM2) : le mardi 4 octobre 2016.

Rencontres d'athlétisme CP et CE1 : mardi 28 et jeudi 30 mars 2017.

« **Maternathlon** » : du lundi 17 avril au jeudi 20 avril 2017.

Brassage foot : jeudi 13 avril 2017 (CE2 - CM1)

Brassage rugby : mardi 2 mai 2017 (CM1 - CM2)

Brassage basket : jeudi 4 mai 2017 (CM2)

Brassage hand : lundi 24 avril 2017 (CM2)

« **Allons danser** » : tout cycle (courant juin 2017)

- LES MANIFESTATIONS DÉPARTEMENTALES :

Enduro de St Benoît : mardi 8 novembre 2016 (CM1- CM2)

Finale football : jeudi 27 avril 2017 (CE2-CM1)

Finale basket : mardi 30 mai 2017 (CM2)

Finale rugby : jeudi 1er juin 2017 (CM1- CM2)

Finale handball : mardi 23 mai 2017 (CM2)

« **Récréadanse** » : mardi 27 juin 2017 (tout cycle)

Challenge Kayak : jeudi 22 juin 2017 (CM1-CM2)

Challenge voile : mardi 20 juin 2017 (CM1-CM2)

8.13 Évaluation diagnostique CE2

En ce début d'année, **dans chaque classe de CE2**, les enseignants mèneront **des évaluations diagnostiques** afin de mesurer les acquis des élèves *en Français et en Maths*. Ces évaluations doivent avoir un sens : **identifier les besoins** des élèves, **adapter ses enseignements** et **élaborer des dispositifs d'aide**.

Les professeurs peuvent utiliser leurs propres ressources ou celles mises à leur disposition par une banque de ressources en ligne (site ÉDUSCOL) qui propose :

- Un choix d'exercices échelonnés : 4 niveaux de difficulté
- Trois livrets « modèles »

L'exploitation des résultats se fera **en équipe de cycle**. Les **maîtres E du RASED** et les **maîtres du dispositif P.D.M.Q.D.C.** y seront associés.

9. L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

De la loi d'orientation de 1989 à la refondation de l'école primaire de 2013, les réformes qui se succèdent engagent fortement les équipes pédagogiques à mettre en œuvre des réponses concertées et complémentaires. Progressives et continues, ces réponses s'inscrivent dans les nombreux dispositifs d'aide de l'école, particulièrement en éducation prioritaire. **Elles nécessitent une réflexion collective et une coordination dont l'organisation relève de la responsabilité du directeur**. Ce travail commun est un facteur essentiel de l'efficacité des aides. Il est le reflet d'une **école exigeante, ambitieuse pour les élèves, mais aussi bienveillante et équitable**. Enfin, parce qu'elle diminue les sources de tension, **la réussite des élèves** participe grandement au maintien d'un **climat apaisé** au sein de la communauté scolaire.

UN GUIDE EST À LA DISPOSITION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE :

« L'AIDE AUX ÉLÈVES : L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE »

On y trouve des repères, des outils, des méthodes et des manières de faire pour **rendre les aides efficaces** au sein de leur école. Partagé avec toute l'équipe des professeurs et les membres du RASED, le guide prendra alors tout son sens et n'en sera que plus utile. Le document se trouve sur [le site de la circonscription](#).

9.1 L'analyse des difficultés scolaires

L'évaluation diagnostique de début d'année permet d'**identifier les élèves à besoins particuliers**. Cette évaluation doit déboucher prioritairement sur **des actions d'aide préventive**. *Un conseil des maîtres élargi* (avec les membres du R.A.S.E.D.) procède à **l'analyse des difficultés** rencontrées par certains enfants, détermine **la nature de l'aide et les modalités d'intervention** des uns et des autres (UPE2A, *différenciation pédagogique en classe*, A.P.C., *dispositif « Plus de maîtres que de classes »*, *dispositif REP/REP+*, *aide spécialisée du RASED*).

Un **P.P.R.E.** est proposé à un élève si celui-ci rencontre des difficultés persistantes ou inquiétantes (*document disponible sur le site*). Le directeur en **informe les parents**. Il recueille **l'autorisation parentale** pour les *activités pédagogiques complémentaires*. En conseil de cycle ou pendant les heures destinées à l'organisation des A.P.C., le directeur **assure un suivi régulier** (3 fois dans l'année) de tous les élèves de l'école *qui bénéficient d'un P.P.R.E.*

9.2 Des réponses concertées et adaptées

C'est dans **le cadre de la classe et des activités pédagogiques complémentaires** que sont recherchées, **prioritairement**, *les solutions d'adaptation* aux difficultés d'apprentissage et/ou de comportement des élèves pour qui *apprendre ne va pas de soi*. **La différenciation pédagogique, le co-enseignement et l'aide préventive** demeurent les stratégies les plus **efficaces**. Elles prennent place dans la **pratique quotidienne** du maître et intègrent son emploi du temps avec les **activités pédagogiques complémentaires**.

9.3 Les activités pédagogiques complémentaires

Elles facilitent la différenciation pédagogique et améliorent **l'efficacité** des aides. **36 heures de classe** sont spécifiquement organisées au **profit d'abord des élèves les plus fragiles**. Elles permettent d'aider l'élève dans son **travail personnel** et peuvent, le cas échéant, être consacrées à la mise en œuvre du projet d'école.

L'organisation des A.P.C., articulée aux autres formes d'aide, l'analyse des résultats des élèves, ainsi que le suivi des progrès et du devenir des élèves ayant bénéficié des dispositifs d'aide nécessitent un temps d'**échange** et de **coordination**. C'est pourquoi, **24 heures annuelles** ont été dégagées pour que chaque enseignant puisse se consacrer à ces tâches.

QUELQUES POINTS DE REPÈRE POUR L'ORGANISATION DES A.P.C. :

- Les activités pédagogiques complémentaires démarrent **le plus tôt possible**.
- Les groupes sont constitués de **2 à 6** élèves au maximum.
- Ces activités bénéficient **d'abord** aux enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage.
- En maternelle, on privilégiera les ateliers de **langage**, de **découverte de l'écrit**, de **construction des quantités** ou de **résolution de problème, prioritairement au profit des élèves de GS**. Les activités pédagogiques complémentaires organisées en faveur d'*enfants de PS et MS* auront une **dimension éducative très forte**. *Elles pourront associer les parents*.
- *La première période scolaire* sera essentiellement consacrée à des aides sous forme **d'atelier de prévention**. L'objectif sera l'installation, la réactivation ou la stabilisation des **compétences instrumentales indispensables à tout apprentissage** (*langage, mémoire, structuration du temps et de l'espace, attitude, méthode et organisation de travail,...*).
- *Au cours des périodes scolaires suivantes*, les activités pédagogiques complémentaires pourront **répondre à des objectifs différents** :
 - **Renforcement des acquis** : activités ponctuelles d'**entraînement**, reprise d'exercices, visant à **stabiliser ce qui a été vu dans la semaine** (*ex : le vendredi*) ;
 - **Anticipation** : activités qui **préparent** les *prochaines* séances de classe, donnant aux élèves les plus fragiles **les outils nécessaires à leur compréhension** (*ex : le lundi*) ;
 - **Re-médiation** : activités qui proposent de travailler des *connaissances* et des *capacités non acquises au cours de la période précédente*, par le biais de **nouvelles approches pédagogiques**.
- Une **autorisation parentale** est nécessaire pour chaque enfant et pour la période scolaire en cours. La durée est **indicative**. Elle pourra être modifiée **en fonction des progrès réalisés** par l'élève.
- L'élève qui bénéficie d'une aide au cours des A.P.C. fait l'objet d'un **suivi personnalisé** (*difficulté diagnostiquée, objectif et nature de l'aide, bilans intermédiaire et final*).
- En fonction de l'âge de l'enfant et de la nature de l'aide, la durée d'une séance peut **varier**. Comprise entre **30'** et **45'**, elle permet un travail efficace et un étalement satisfaisant des A.P.C. sur l'ensemble de l'année scolaire.

9.4 Le co-enseignement ou la co-intervention

Le co-enseignement est une *alternative aux réponses externalisées* qui ne sont pas miraculeuses et qui privent les élèves les plus fragiles d'apprentissages essentiels. La gestion de l'hétérogénéité ne peut se résumer à « enfermer » des élèves dans des groupes de niveau. Le co-enseignement est une modalité d'accompagnement pédagogique, **ancrée dans la réalité de la classe**, qui **prend positivement en compte** la diversité des profils scolaires (*ex : P.D.M.Q.D.C.*).

Le co-enseignement maintient l'élève dans la **dynamique** de la classe, dans le **mouvement d'apprendre**. **Optimiste** par essence, cette forme de travail permet aux enseignants de transmettre à chaque enfant **sa confiance en sa capacité à réussir, à réaliser des performances scolaires**. Parce qu'il marque **davantage**

d'ambition pour les élèves, il **renforce l'estime de soi et le goût de l'effort**. Le co-enseignement, lorsque qu'il est bien anticipé et organisé, s'avère **particulièrement efficace**.

9.5 Le rôle du R.A.S.E.D.

Les maîtres spécialisés et les psychologues scolaires apportent leur contribution à **toutes les étapes de la recherche de solutions adaptées**. La spécificité de chaque cas, la nature de la difficulté et de l'aide préconisée, détermineront les modalités de leurs interventions (*médiation en classe, atelier de prévention, regroupement d'adaptation, entretien en relation duelle,...*).

La concertation demeure nécessaire à tous les niveaux (*classe, cycle, école, circonscription*) pour que les aides apportées soient pleinement **efficaces**. Les **24 heures** dédiées à *l'organisation des A.P.C. articulées aux autres dispositifs d'aide et au suivi des élèves* sont à la disposition des équipes pour assurer cette **indispensable coordination**.

En ce début d'année, les maîtres spécialisés apporteront leur soutien aux élèves, **prioritairement dans les classes**, pour leur permettre des débuts réussis à la maternelle ou en élémentaire. Les **maîtres d'adaptation au cycle II** (*essentiellement au CP*), les **rééducateurs** en maternelle, notamment *auprès des plus jeunes enfants (PS et MS)*.

9.6 Maintien et raccourcissement de cycle

Les conditions pour un **maintien** ou un **raccourcissement de cycle** sont précisées dans [le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 – J.O. du 20-11-2014](#) dont l'application est effective depuis la rentrée 2015.

*Extrait: A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier **une période importante de rupture des apprentissages scolaires**. Il fait l'objet d'une **phase de dialogue préalable** avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1^{er} degré. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui s'inscrit dans un **programme personnalisé de réussite éducative**.*

Avant de prononcer une décision de maintien ou de raccourcissement de cycle, le conseil des maîtres aura pris soin de **recueillir formellement l'avis des parents**, du R.A.S.E.D., voire du *médecin scolaire*.

10. LA FORMATION CONTINUE

10.1 Les animations pédagogiques

Référence: Circulaire MEN n°2016-115 du 19-8-2016

*Extrait: « Les professeurs des écoles consacrent **18 heures annuelles** à l'animation pédagogique, ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter **au moins la moitié des 18 heures** et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de **formation à distance sur des supports numériques**. »*

Cette année, plusieurs **conférences pédagogiques** seront proposées au sein de la circonscription. Une prochaine note de service présentera **le plan détaillé des actions de formation**.

10.2 Les évaluations d'école inscrites au P.A.F.

Si la plupart des formations inscrites au P.A.F. sont ouvertes aux candidatures libres, d'autres sont réservées à **un public désigné**. C'est le cas **des formations R.E.P.+** et des **deux évaluations d'école** programmées pour cette année dans la circonscription. Les écoles concernées seront rapidement informées.

11. INSPECTION ET ÉVALUATION D'ÉCOLE

L'inspection est un acte qui vise à contrôler les apprentissages accomplis par les élèves, en s'assurant de leur conformité (référence aux programmes nationaux) et à évaluer la qualité de l'enseignement dispensé par le maître en s'appuyant sur le référentiel de compétences du professeur des écoles, et en se référant à l'éthique du métier et aux valeurs de l'École républicaine.

11.1 L'organisation des visites

Un **protocole** précise l'organisation **des visites d'inspection**. Les professeurs concernés seront réunis pour une présentation des attendus et accompagnés par les Conseillères pédagogiques. Chaque enseignant **prend connaissance** du protocole. *Celui-ci est disponible sur le site de la circonscription.*

L'enseignant concerné par une visite d'inspection est averti officiellement par un courrier lui indiquant **la semaine** de la visite, **au plus tard 72 heures avant celle-ci**, le plus souvent, *une semaine avant*. Tout enseignant dont la visite d'inspection est annoncée **se réfère scrupuleusement au protocole** et **organise** la venue de l'I.E.N. (*document préparatoire renseigné et envoyé avant la visite, écrits professionnels soignés et structurés, cahiers accessibles, installation matérielle, temps d'entretien prévu avec prise en charge des élèves par une tierce personne...*).

11.2 Des guides pour faire le point sur sa pratique

Des référentiels de pratiques professionnelles (*élémentaire et maternelle*) et **des documents préparatoires à l'inspection** sont disponibles sur le site, à la rubrique « *Inspection* ».

En renseignant le *document préparatoire*, l'enseignant **passé en revue** le *fonctionnement de sa classe*. Sa **transmission** à l'I.E.N., **avant la visite**, en facilite la *lisibilité* et la *compréhension*. Ce document constitue un **point d'appui important** pour *l'entretien* d'inspection. Les autres documents constituent **des guides pédagogiques** dont la lecture est **fortement recommandée** avant la visite d'inspection.

11.3 L'évaluation d'école

Deux évaluations d'écoles, inscrites au P.A.F., sont programmées au cours de cette année. Elles se dérouleront selon *des modalités* expliquées dans **le protocole d'inspection** et présentées à l'équipe pédagogique, au cours de la réunion préparatoire. Elles ont pour objectifs de :

- répondre à des problématiques professionnelles qui concernent tous les enseignants de l'école,
- dresser un constat de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques de l'école,
- examiner son projet et les conditions dans lesquelles il est mis en œuvre,
- offrir aux équipes une analyse du travail accompli et mesurer les effets de leurs pratiques,
- transmettre des préconisations afin de renforcer ou d'améliorer les résultats des élèves,
- proposer une formation ajustée aux besoins de l'équipe.

Les écoles qui bénéficieront de cette opération seront désignées au cours de la période 1.